Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Beauvais, le 16 mai 2019

Direction des collectivités locales
et des élections
Bureau du contrôle de légalité
et des élections

Le Préfet de l'Oise,

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
(en communication à Messieurs les Sous-Préfets)

Objet : Élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.
Références : Circulaire aux maires du ministre de l'intérieur en date du 18 avril 2019.
Circulaire INT/A/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel.
Circulaire INTA1950502C du 9 mai 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration.
P. J. : Circuit de ramassage des procès-verbaux dans le département.

La présente circulaire a pour objet, dans la perspective des élections des représentants au Parlement européen du dimanche 26 mai 2019, de vous préciser les modalités d'organisation du scrutin dans votre commune, s'agissant notamment du dépouillement des votes, de la transmission des résultats et de l'établissement et de l'acheminement des procès-verbaux.

1. Organisation du scrutin :

Les dispositions à mettre en œuvre, tant avant l'ouverture des bureaux de vote que durant les scrutins, sont les suivantes :

- Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures dans tout le département.
  Vous devrez refuser le vote d'électeurs qui se présenteraient après cette heure limite.
  Les électeurs qui se seront présentés avant 18 heures mais n'auront pu, du fait de l'affluence, voter avant cette heure pourront cependant accomplir leur devoir électoral au-delà de l'heure de fermeture. Il appartiendra dans ce cas au président du bureau de vote de placer une barrière ou un obstacle à la fin de la file d'attente constatée à 18 heures. Le scrutin sera définitivement clos une fois que la dernière personne placée dans la file d'attente avant l'installation de la barrière aura voté.

- Les enveloppes de scrutin sont de couleur bleue pour les élections européennes.

- Ressortissants européens : les ressortissants européens votent à l'occasion des élections européennes.

- Chaque bureau de vote doit être composé d'un président, d'un secrétaire et d'au moins deux assesseurs.
  La présence de l'ensemble des membres du bureau n'est impérative qu'à l'ouverture et à la fermeture.
  Il peut cependant être utile, dans le cas d'une forte affluence, que les électeurs puissent être accueillis des membres du bureau en nombre suffisant.

- Présentation d'un titre d'identité avant tout vote : dans les **communes de 1 000 habitants et plus** les électeurs devront obligatoirement présenter au moment du vote un des titres mentionnés ci-dessous :

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité *(art. R. 60 du Code Électoral)* :

1° Carte nationale d'identité ;
2° Passeport ;
3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président de l'assemblée ;
4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
5° Carte vitale avec photographie ;
6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants ;
7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;
11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il a été jugé essentiel que, s'agissant d'une pièce justificative de l'identité de l'électeur :

- les titres autorisés comportent une photographie permettant de reconnaître l'électeur, afin de permettre l'effectivité du contrôle par le président du bureau de vote ;
- les titres autorisés soient en cours de validité, ou, pour les CNI et passeports, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans *(cette règle permet de présenter une CNI délivrée au plus 20 ans auparavant et un passeport au plus 15 ans auparavant).*

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale ou si l'intéressé ne présente pas de carte électorale, le président ou tout assesseur peut toutefois lui demander de prouver son identité par tout moyen *(art. R. 60 du Code Électoral)*.

- Matériel de vote : vous vous assurerez que les bulletins de vote et le matériel nécessaires à la tenue du (des) bureau(x) de vote vous sont bien parvenus en nombre suffisant.
  À défaut, il vous appartiendra de vous rapprocher de la préfecture ou des sous-préfectures pour solliciter tout document ou matériel supplémentaire dont vous aurez besoin.

J'attire votre attention sur les points suivants :

Certaines listes ont annoncé qu'elles déposeraient leurs bulletins de vote dans les mairies ou que leurs bulletins de vote seraient téléchargeables sur internet. Aucune disposition électorale n'interdit ces pratiques **si un exemplaire du bulletin de vote, destiné à servir de bulletin de référence, est remis au président du bureau de vote**.

Certaines listes n'ont pas livré de bulletins de vote à la commission de propagande nationale ou ont livré un nombre trop insuffisant de bulletins pour permettre que chaque bureau de vote en dispose d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-dessous, par liste de candidats, les bulletins de votes prévus dans les communes :

N° de panneau	Liste des candidats	Nombre de bulletins de vote
1	**La France insoumise** Conduite par Manon AUBRY	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
2	**Alliance Royale** Conduite par Robert de PREVOISIN	**Pas de Bulletin dans votre colis** Certaines mairies seront alimentées par des militants BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
3	**Ligne Claire** Conduite par Renaud CAMUS	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet

4	**Parti Pirate** Conduite par Florie MARIE	**Pas de Bulletin dans votre colis** Certaines mairies seront alimentées par des militants BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
5	**La république en Marche** Conduite par Nathalie LOISEAU	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
6	**Démocratie représentative** Conduite par Hamada TRAORE	**Pas de Bulletin dans votre colis** Certaines mairies seront alimentées par des militants BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
7	**Ensemble patriotes et gilets jaunes** Conduite par Florian PHILIPPOT	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
8	**Parti des citoyens européens (PACE)** Conduite par Audric ALEXANDRE	Certaines communes seront alimentées en BV
9	**Urgence écologie (Delphine Batho)** Conduite par Dominique BOURG	15 % du nombre d'électeurs de votre commune
10	**Liste de la reconquête** Conduite par Vincent VAUCLIN	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
11	**UDI** Conduite par Jean-Christophe LAGARDE	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
12	**Envie d'Europe** Conduite par Raphaël GLUCKSMANN	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
13	**Parti fédéraliste européen** Conduite par Yves GERNICON	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
14	**Mouvement pour l'initiative citoyenne** Conduite par Gilles HELGEN	**Pas de Bulletin dans votre colis** Certaines mairies seront alimentées par des militants BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
15	**Debout la France** Conduite par Nicolas DUPONT AIGNAN	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune

16	**Allons enfants** Conduite par Sophie CAILLAUD	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
17	**Décroissance 2019** Conduite par Thérèse DELFEL	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
18	**Lutte ouvrière** Conduite par Nathalie ARTAUD	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
19	**Pour l'Europe des gens contre l'Europe de l'argent (PCF)** Conduite par Ian BROSSAT	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
20	**Ensemble pour le frexit** Conduite par François ASSELINEAU	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
21	**Liste citoyenne du printemps européen** Conduite par Benoit HAMON	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
22	**A voix égales** Conduite par Nathalie TOMASINI	2 % du nombre d'électeurs de votre commune
23	**Prenez le pouvoir, liste soutenue par Marine LE PEN (RN)** Conduite par Jordan BARDELLA	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
24	**Neutre et Actif** Conduite par Cathy CORBET	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
25	**Parti révolutionnaire communiste** Conduite par Antonio SANCHEZ	**Pas de Bulletin dans votre colis**
26	**Esperanto - langue commune équitable pour l'Europe** Conduite par Pierre DIEUMEGARD	10 % du nombre d'électeurs de votre commune
27	**Evolution citoyenne** Conduite par Christophe CHALENCON	**Pas de Bulletin dans votre colis** Certaines mairies seront alimentées par des militants BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
28	**Alliance jaune** Conduite par Francis LALANNE	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
29	**Refonder l'Europe, rétablir la France – LR** Conduite par François-Xavier BELLAMY	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune

30	**Europe écologie** Conduite par Yannick JADOT	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
31	**Parti animaliste** Conduite par Hélène THOUY	15 % du nombre d'électeurs de votre commune
32	**Les oubliés de l'Europe** Conduite par Olivier BIDOU	15 % du nombre d'électeurs de votre commune
33	**Union démocratique pour la liberté, égalité, fraternité (UDLEF)** Conduite par Christian PERSON	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
34	**Union des démocrates musulmans** Conduite par Nagib AZERGUI	**Pas de Bulletin dans votre colis** BV téléchargeable par les électeurs sur Internet

- 14 listes fourniront des bulletins de vote en totalité pour alimenter les bureaux de vote ;
- 6 listes fourniront des quantités de bulletins de vote par rapport aux données figurant dans le tableau de recensement ;
- 13 listes ont choisi de recourir au téléchargement de leurs documents, par conséquent, je vous adresse par messagerie, un modèle des bulletins de vote que les électeurs peuvent télécharger afin que vous disposiez d'un point de comparaison vous permettant d'apprécier la validité des bulletins de vote imprimés par les électeurs à partir d'Internet.

Seule la liste 25 « Parti révolutionnaire communiste » n'a pas déposé de modèle de bulletin de vote et de circulaire à la commission de propagande.

Il est rappelé que **le président du bureau de vote est souverain dans l'appréciation de la validité des bulletins de vote lors des opérations de dépouillement.**

Pour être déclaré valable, le bulletin imprimé par l'électeur devra être conforme au modèle et aux prescriptions de l'article R. 30 du code électoral relatives au format et au grammage d'un bulletin de vote. En cas de différence manifeste de format ou de grammage, ces bulletins seront déclarés nuls *(les bureaux de vote n'ont pas besoin de se munir d'une balance ou d'une règle pour justifier d'un tel rejet).*

Pour autant, dans le cas où l'électeur imprime le bulletin de vote dans un format et un grammage conforme mais avec une couleur différente de celle dudit modèle, **ce bulletin ne devra pas être considéré comme nul**. En effet, ce bulletin respectant l'obligation prévue à l'article R. 30 de n'être que d'une seule couleur, le seul fait qu'il soit imprimé d'une couleur différente de celle figurant sur le bulletin modèle ne remet pas en cause sa validité dans la mesure **où il ne peut exister un doute sérieux sur l'intention de l'électeur et sur le choix qu'il souhaite exprimer à travers ce bulletin de vote.**
Seul le juge électoral, saisi le cas échéant dans le cadre d'un contentieux post-électoral, pourrait apprécier si un bulletin imprimé en une couleur sensiblement différente de celle figurant sur le bulletin de référence, manifeste ou non un signe de reconnaissance.

En application de l'article R. 55, les listes de candidats peuvent déposer directement dans les mairies des bulletins de vote. Il vous appartient alors de vérifier si les bulletins de vote répondent aux prescriptions des 2e, 3e et 4e alinéa de l'article R. 30 du code électoral.
Si les bulletins de vote ne correspondent pas aux caractéristiques réglementaires, vous devez les refuser.

Face au nombre important de listes candidates à l'élection européenne, les bulletins de vote sur les tables de décharge peuvent difficilement tenir sur une seule ligne.
Les bulletins de vote sont normalement disposés suivant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage résultant du tirage au sort et dans le sens de circulation de l'électeur.

Afin toutefois de faciliter la prise des bulletins par les électeurs et d'éviter toute contestation, je vous invite à disposer les bulletins sur deux lignes, en respectant l'ordre du tirage au sort.

Je vous invite, par ailleurs, à vous reporter à la circulaire NOR : INT/A/1637796J du ministère de l'intérieur du 17 janvier 2017, qui vous a été adressée et qui détaille le déroulement des opérations électorales.
Cette circulaire est en ligne sur le site internet de la Préfecture.

2. Dépouillement :

Vous veillerez sur ce point au respect des directives données dans la circulaire

Dès la clôture du scrutin et après avoir chacun signé la ou les listes d'émargement, les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement en prenant soin d'utiliser les « enveloppes de centaine » qui seront cachetées après l'introduction d'un paquet de 100 bulletins. Chacune des enveloppes devra être signée par le président du bureau et au moins deux assesseurs. Les bulletins et enveloppes annulés conformément aux dispositions du Code Électoral seront quant à eux rassemblés, de la même manière, dans des enveloppes spécifiques.

Validité des bulletins :
Je vous demande de vous reporter à la page 31 de la circulaire du ministère de l'intérieur du 18 avril 2019 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 qui vous a déjà été adressée. Elle précise les conditions dans lesquelles les bulletins de vote doivent être pris en compte ou considérés comme nuls.

Vote blanc :
Les bulletins blancs sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal.
Les bulletins blancs sont mentionnés dans les résultats du scrutin mais ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.
Aux termes de l'article L. 65 du Code Électoral, sont considérés comme votes blancs non seulement les bulletins vierges sur papier blanc, exempts de toute marque, mais également les enveloppes vides ne contenant aucun bulletin.
Pour être considérés comme bulletins blancs, les bulletins papier devront respecter le format et le grammage imposés par l'article R. 30 du Code Électoral, c'est-à-dire avoir un grammage identique à ceux des autres bulletins de vote *(entre 60 et 80 grammes/m2 et d'un format 148 mm x 210mm - format A5).*
Les bulletins vierges ne respectant pas ces conditions seront considérés comme nuls.
Seront de même comptés comme nuls les bulletins vierges sur un papier d'une autre couleur que blanc, ce qui comprend notamment les bulletins gris ou beige ou les bulletins sur un papier blanc avec des lignes ou du quadrillage. Seront également comptés comme nuls les bulletins sur papier blanc portant toute mention, y compris la mention « bulletin blanc » ou « vote blanc ».
Dans la mesure où l'électeur peut voter blanc par une enveloppe vide, il ne vous appartient pas de mettre des bulletins vierges à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

3. Transmission des résultats à la préfecture :

La transmission se fera par le dispositif EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux) permettant une transmission sécurisée des résultats électoraux entre les communes et la Préfecture.

Dans l'annexe ci-jointe vous trouverez le mode opératoire pour se connecter à cette application et saisir vos résultats.

Je vous recommande également de vérifier que la boîte aux lettres électronique, liée au compte que vous utiliserez, n'est pas saturée afin de permettre la réception sans problème du message d'acquittement de la saisie

Afin d'éviter tout litige lors de l'exploitation de vos données et de l'édition des résultats complets du scrutin, je vous remercie par avance du plus grand soin que vous apporterez à leur saisie et à leur transmission. Les résultats devront notamment être communiqués en respectant l'ordre du tirage au sort.

Uniquement dans le cas d'une défaillance informatique ou d'une impossibilité majeure d'utiliser l'application EIREL, vous pourrez me transmettre vos résultats au numéro de téléphone suivant :

03 44 06 14 14

Ce numéro, strictement dédié à la transmission des résultats, ne doit être utilisé que dans ce cadre.

4. Établissement des procès-verbaux :

Dès la fin des opérations de dépouillement des votes et en parallèle à la transmission rapide des résultats, chaque bureau établira en double le procès-verbal des opérations électorales qui doit être signé par les membres du bureau et les éventuels délégués des listes habilités auprès de ce bureau.

Doivent être mentionnées au procès-verbal, les réclamations des électeurs et des éventuels délégués des organisations politiques habilitées ainsi que les décisions motivées prises par le bureau sur les différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations.

S'il y a plusieurs bureaux de vote dans la commune le président et les membres de chaque bureau porteront ensuite au bureau communal centralisateur les deux exemplaires du procès-verbal et ses annexes. Le bureau centralisateur établira en deux exemplaires le procès-verbal centralisateur (procès-verbal B).

Je vous rappelle la teneur des annexes du procès-verbal A :

- les bulletins et enveloppes annulés (rassemblés dans une ou plusieurs enveloppes closes),
- les votes blancs (rassemblés dans une ou plusieurs enveloppes closes),
- les pièces fournies à l'appui des réclamations et des décisions prises par le bureau,
- les feuilles de pointage,
- la liste d'émargement,
- l'état nominatif des électeurs qui ont retiré leur carte électorale le jour du scrutin avec la mention de leur nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile ou résidence et numéro d'inscription sur la liste électorale,
- l'état nominatif des électeurs qui n'ont pas retiré leur carte, assorti des mêmes mentions.

Le défaut de l'une de ces pièces pourrait contraindre les membres de la commission locale de recensement à vous solliciter au cours de la nuit.

Vous rassemblerez sous pli le procès-verbal avec ses pièces annexes libellés au nom de la « commission locale de recensement des votes émis à l'occasion des élections européennes » installée à la préfecture au 1, place de la Préfecture dans la salle des colonnes.

Le deuxième exemplaire de chaque procès-verbal reste déposé au secrétariat de la mairie.

5. Transmission des procès-verbaux :

Les plis susvisés comprenant les procès-verbaux et leurs annexes devront être **acheminés par vos soins selon le parcours défini en annexe,** conformément aux directives qui vous ont été adressées par lettre en avril dernier.

Chaque commune acheminera elle-même son procès-verbal en préfecture, sous-préfecture ou à la mairie chef-lieu de son canton de rattachement selon les cas. Vous avez été informé par lettre séparée de la procédure applicable à votre commune. Vous trouverez en annexe le circuit de ramassage départemental.

Pour les communes et communes chefs lieu de cantons qui auront à acheminer leurs plis à la préfecture, l'accueil se fera à l'adresse suivante : portail Cambry situé à droite de la grille d'honneur, à la jonction de la place de la préfecture, de la rue Cambry et de l'avenue Victor Hugo - place de la Préfecture - 60000 Beauvais.

Je vous rappelle que la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen se réunira dans la nuit du dimanche au lundi suivant. **Par conséquent, les plis doivent impérativement parvenir rapidement à la préfecture.**

Dans le cas où l'un d'entre eux serait incomplet ou ne nous serait pas parvenu, les membres de la commission sont susceptibles de vous demander de les compléter et de les faire parvenir au cours de la nuit.

6. **Communication des résultats :**

Dès l'établissement du procès-verbal, l'annonce des résultats est faite par le président du bureau de vote devant les électeurs présents dans la salle de vote.

En revanche et conformément aux directives européennes, je vous demande de ne pas communiquer de résultat partiel ou définitif au public par voie de presse ou par tout autre moyen de communication (par voie électronique...) avant 20 heures.

7. **Permanences :**

À l'effet d'obtenir les documents qui vous manqueraient ou pour vous apporter tous renseignements utiles à la préparation ou au déroulement du scrutin, je vous précise qu'une permanence téléphonique sera assurée :

- le samedi 25 mai de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures :
  Sous-préfecture de Compiègne : 03 44 06 12 60 (de 9 heures à 12 heures)
  Sous-préfecture de Senlis : 03.44 06 12 60 (de 9 heures à 12 heures)
  Sous-préfecture de Clermont : 03.44 06 12 60 (de 9 heures à 12 heures)

- le dimanche 26 mai à partir de 7 h 45 et sans discontinuer, en préfecture par la section « élections » :
  03 44 06 10 10 ou 10 11 et dans chaque sous-préfecture, aux numéros indiqués ci-dessus.

****

Comptant sur votre efficacité et votre diligence, je vous remercie par avance des dispositions que vous prendrez pour le bon déroulement du scrutin et de la soirée électorale du 26 mai prochain.

le Préfet,